

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2015

Présents : JL Martin, M Charbonnier, N Fontany, A Rixte, R Givaudan, M Bron, C Alligon, C Soureillat, JB Albelda, F Crespo, S Veyrier, A Milési, C Thibaud, JL Legrand, M Lestang

Absents: JP Espinar (exc.), A Buffet (exc.), G Gosselin (exc.), D Thévenieau (exc.)

Pouvoirs : JP Espinar à N Fontany, A Buffet à M Bron, G Gosselin à R Givaudan

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juillet 2015

Secrétaire de séance : Nicole FONTANY

Séance ouverte à 18h30

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 24 juin 2015

Monsieur Jean-Luc LEGRAND demande pourquoi les dossiers inscrits sur le cahier des doléances n'apparaissent pas dans le compte rendu du Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond que les courriers sont lus une fois la séance levée c'est pour cela qu'ils ne font pas l'objet d'un compte rendu écrit.

Ensuite, Monsieur LEGRAND souhaite faire remarquer que sur le procès-verbal du 24 juin 2015 concernant le chapitre relatif aux groupes de travail, il conviendrait de rajouter « à l'exception des groupes de travail « Musée et point d'infos » et « Voirie-Travaux et bâtiments » qui ne se sont pas réunis. Le groupe de travail « Voirie-Travaux et bâtiments » a émis un compte rendu sans propositions particulières.

Modification de la régie de recettes cantine scolaire

Ce dossier avait été présenté lors du dernier Conseil Municipal et reporté car plusieurs conseillers municipaux avaient demandé des aménagements quant à la mise en place de l'informatisation de la gestion de cette régie de recettes cantine scolaire.

Margaret Charbonnier adjointe à la vie scolaire et Marielle Théolas régisseur de la régie de recettes cantine scolaire font part à l'assemblée des retours concernant les inscriptions pour la rentrée scolaire 2015-2016.

Les familles ont reçu mi-juin un courrier expliquant le mode opératoire du site internet et les modalités d'inscriptions aux accueils, à la cantine scolaire et aux ateliers périscolaires. Sur 102 familles, seulement 6 n'ont pas retourné les dossiers. En comparaison, l'année dernière, à la rentrée scolaire la moitié des familles n'avait pas retourné le dossier d'inscription. Nous pouvons donc constater que cette informatisation permet aux parents d'être plus réactifs.

Concernant les craintes émises par certains élus à propos des familles qui rencontreraient des difficultés sur l'utilisation de l'informatique ou l'absence d'accès à internet : 3 familles ont sollicité la mairie pour ce type de problème (2 n'ont pas d'internet et 1 a eu un problème d'ordinateur). Mme Charbonnier rappelle qu'un ordinateur avec accès internet est en libre accès à la bibliothèque

pendant les heures d'ouverture et que la mairie peut également aider les familles pour accomplir cette formalité.

Ensuite, quelques familles ont manifesté leurs difficultés de prévoir à l'avance l'inscription de leurs enfants au restaurant scolaire en raison de leur statut professionnel, dans ces cas-là, la mairie comprend tout à fait et autorise l'inscription tardive (avec toutefois le respect des 48h à l'avance comme c'était défini auparavant).

La mensualisation du paiement était déjà pratiquée par de nombreuses familles.

Monsieur le Maire rappelle que le prix du repas est fixé en fonction du coefficient familial depuis la rentrée scolaire 2012, ils n'ont pas été modifiés depuis cette date. Les personnes qui ont de faibles revenus payent donc le repas moins cher.

Enfin, la commune respecte les désirs des familles concernant l'encaissement des chèques afin de ne pas grever leur budget mensuel.

Monsieur Legrand intervient en disant que ce qui est présenté ce soir est identique à la séance du 24 juin et que malgré les remarques de plusieurs conseillers aucun aménagement n'a été prévu. Monsieur Bron partage l'opinion de Monsieur Legrand.

Mme Charbonnier explique que le fonctionnement informatisé est identique à ce qui était pratiqué précédemment à savoir que les repas doivent être facturés à l'avance.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 27 mars 1987 instituant la régie de recettes cantine scolaire pour prendre en compte la mise en place de l'informatisation de la facturation par le site internet g-alsh.fr à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Après un vote à main levée,

14 pour,

3 abstentions,

1 contre,

Le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Commune de Taulignan

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Taulignan, 2 Place du 11 novembre, BP4, 26770 Taulignan

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Repas aux élèves de l'Ecole inscrits à la cantine scolaire
- Repas aux adultes autorisés à manger à la cantine scolaire

Article 5 : La facturation du restaurant scolaire se fera mensuellement ; les inscriptions se faisant impérativement sur le site internet g-alsh au plus tard le 15 du mois en cours pour le mois suivant. La facture devant être payée au plus tard le 30 du mois en cours.

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Espèces
- Chèques
- Carte bancaire
- Prélèvement automatique

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu émis par le logiciel de facturation.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du trésor Public la totalité des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire, le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Travaux de voirie 2015 : attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20 mai 2015, le conseil municipal a approuvé le projet des travaux de voirie 2015 et autorisé Monsieur le Maire à effectuer une consultation selon la procédure adaptée suivant l'article 28 du CMP.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois entreprises ont répondu à la consultation. La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le vendredi 17 juillet 2015 pour l'ouverture des plis, et une seconde fois le mardi 28 juillet 2015 pour effectuer l'analyse des offres et établir un classement selon les critères définis dans la publicité et le règlement de consultation.

Le classement suivant ressort de cette analyse :

Classement	Entreprise	Note globale
1	COLAS Rhône-Alpes Auvergne	18.20
2	SAS SORODI	16.08
3	EIFFAGE TP	14.00

Compte tenu de ce classement, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne- Agence Drôme Ardèche centre – Zone industrielle 07250 LE POUZIN, pour un montant total HT de 104 538.50 EUROS.

Monsieur le Maire donne lecture des chemins concernés par ce marché :

- Rue des remparts
- Chemin des pises
- Chemin de l'Ecluse
- Chemin du béal
- Chemin de Saint Martin
- Chemin du Gleysal
- Chemin de Grange Blanche
- Chemin de Ventebrun
- Chemin de la Merluche
- Chemin du Haut Matinier
- Chemin du Serre Puget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de travaux de voirie 2015 à l'entreprise COLAS pour un montant total HT de 104 538,50 euros. L'assemblée autorise Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer toutes pièces relatives à ce marché et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 2315/41 du budget communal 2015.

Restitution de la parcelle cadastrée AM 335 à M. MEYER Philippe et Mme MEYER Henriette

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le terrain situé chemin de Sainte Font, cadastré AM 335 d'une superficie de 99 m², jouxtant les parcelles cadastrées AM 71 propriété de M. et Mme QUESADA Yvon et AM 70 propriété de M. MEYER Philippe et Mme MEYER Henriette et servant d'accès à celles-ci, avait été intégré par erreur dans le domaine public de la commune.

La propriété de ce chemin avait fait l'objet d'un litige entre la commune et les consorts MEYER ; Il précise qu'au terme d'un arrêt rendu le 03 octobre 2005 par la cour d'appel de Grenoble, il a été jugé que ce chemin, dont l'usage a toujours été réservé aux deux seuls propriétaires riverains, est un chemin privé et non un chemin rural.

Cette décision judiciaire a permis l'établissement d'un procès-verbal de délimitation en date du 04 décembre 2013 par Jean-Pierre EPELLY Géomètre Expert à Pierrelatte, qui a déterminé la parcelle à désaffecter du domaine public afin de la restituer aux consorts MEYER.

Monsieur le Maire propose de ne revendiquer aucun droit de propriété sur la dite parcelle et de rectifier cette erreur par un acte notarié.

Il précise que tous les frais, droits et émoluments afférents à cette formalité, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge de M. MEYER Philippe et Mme MEYER Henriette.

Après un vote, 17 pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve la rectification de cette erreur et décide de restituer la parcelle cadastrée AM 335 d'une contenance de 99 m² à M. MEYER Philippe et Mme MEYER Henriette et autorise Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Evaluation du coût de transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5 II, L. 5211-17, L. 5214-16 et L.5211-41-3,

Vu le Code Général des Impôt et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-192 du 17 Juin 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, n° 2014-14 confirmant l'exercice de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » et n° 2014-38 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire »,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. du 10 Juillet 2015 annexé, portant évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que ce rapport fait ressortir le montant de l'attribution de compensation définitives 2015 pour la commune de **Taulignan à 346.260 €** prenant en compte **0 €** de transfert au titre de « l'enfance-jeunesse et solidarité »,

Considérant que les conclusions du rapport rédigé par la C.L.E.C.T. doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la C.L.E.C.T. 2015 en date du 10 Juillet 2015 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Création d'emploi – Contrat Unique d'Insertion

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste dans le cadre des contrats uniques d'insertion pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, aide au restaurant scolaire et animation des temps d'activités périscolaires.

Monsieur le Maire propose de créer ce poste à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de 2 ans, rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 22h.

La création de ce poste fait suite à la fin d'un contrat CUI en septembre 2015. Il n'y aura donc aucune augmentation de la masse salariale.

Accord unanime de l'assemblée.

Préfinancement du Fonds de compensation de la TVA

Le plan de relance de l'investissement public, annoncé par le Président de la République et confirmé par le Premier Ministre le 8 avril 2015, met en place un préfinancement à taux zéro du FCTVA par la Caisse des Dépôts.

Il s'agit d'accélérer les programmes de travaux en affectant, dès maintenant à l'investissement, les montants ainsi rendus disponibles qui représentent en moyenne 8% des dépenses inscrites au budget des collectivités.

Le périmètre des dépenses éligibles est celui des investissements 2015 du budget principal.

Par ailleurs, et ce point est essentiel, ce prêt n'est soumis à aucun intérêt ni aucune commission. Sa durée peut varier de 15 à 29 mois selon le régime du FCTVA.

Toutes les collectivités territoriales et leurs groupements éligibles au FCTVA peuvent bénéficier du dispositif.

Le circuit de distribution a été simplifié, les demandes s'effectuent en ligne à l'aide d'un formulaire d'une dizaine d'informations.

La première période de souscription s'achèvera le 31 juillet, les versements correspondants étant effectués le 30 octobre.

Cette mesure exceptionnelle mérite que l'on y apporte une attention particulière dans la conjoncture actuelle.

Le remboursement sera étalé sur deux exercices budgétaires :

- 50 % en décembre 2017
- 50 % en avril 2018

Les dépenses éligibles de Taulignan s'élèvent à 427 593 €, ainsi nous pourrions bénéficier de 34 365.65 € de financement soit 8.037%.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif exceptionnel permet à la commune d'obtenir une facilité de trésorerie à taux zéro, ainsi il propose à l'assemblée de l'autoriser à réaliser l'emprunt décrit ci-dessus.

Accord unanime de l'assemblée

Motion sur la baisse des dotations

Les communes et les intercommunalités de notre département, comme celles de tous les départements, se trouvent confrontées à des difficultés d'une gravité exceptionnelle.

Au plan d'économie décliné sur les années 2015-2017, s'ajoutent les charges liées au désengagement de l'Etat pour un certain nombre de services comme les TAPS, les passeports, l'instruction des droits des sols, et autres... Par ailleurs, les fermetures de services publics (perceptions, postes, service médical, maternités...) continuent de sévir privant nos territoires des conditions essentielles à leur développement.

Depuis des années, nos responsables nationaux, quel que soit leur bord politique, ne cessent de répéter : que les communes de France sont des maillons essentiels de notre démocratie, que ce sont les communes et les intercommunalités avec la diversité de leurs interventions qui sont au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société ; que ce sont nos collectivités qui facilitent la vie quotidienne des habitants et qui assurent le bien vivre ensemble ; que ce sont nos collectivités qui accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire et que ce sont elles qui jouent un rôle majeur dans l'investissement public notamment dans le BTP, soutenant ainsi la croissance et l'emploi, mais aussi la vie sociale, économique, culturelle et sportive.

Les maires et présidents des communautés de la Drôme en ont assez du double discours qui consiste à défendre la commune devant les élus locaux et à prendre des décisions sur le plan national qui contribuent à les faire disparaître.

La diminution drastique des ressources locales, associée aux fermetures de services, pénalise nos concitoyens. Ce phénomène est perçu de façon dramatique dans les communes rurales. En outre notre association estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. Nous tenons à redire que les élus locaux sont des femmes et des hommes engagés, guidés par leur envie et leur passion pour leur commune ou leur intercommunalité.

Pour toutes ces raisons l'association départementale des Maires et Présidents de Communautés de Communes de la Drôme demande :

- La révision du programme triennal de baisse des dotations tant dans son volume que dans son calendrier,
- L'arrêt immédiat du transfert de charges,
- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée,
- La mise en place d'un véritable fond triennal d'équipement pour soutenir l'investissement du bloc communal,
- La liberté pour les communes de garder, ou non, la maîtrise de la gestion de l'eau et de l'assainissement,
- Une plus grande souplesse dans l'organisation de la réforme territoriale afin de prendre en compte les spécificités géographiques et humaines de nos territoires.

L'association départementale s'associe à l'action initiée par l'Association des Maires de France. Elle alerte, solennellement, les pouvoirs publics et la population sur les conséquences des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et leurs entreprises.

Accord unanime de l'assemblée

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une journée d'action nationale aura lieu le samedi 19 septembre 2015 dans toutes les communes et intercommunalités de métropole et d'outre-mer.

Cette décision sans précédent est en résonance avec la profonde préoccupation de très nombreux élus qui doivent faire face simultanément à une forte réduction des moyens et à un accroissement continu des charges pesant sur les communes et les intercommunalités ainsi qu'aux besoins des Français fragilisés par la crise économique. Cette campagne décentralisée dans les communes et intercommunalités de France, avec le concours des associations départementales, vise à informer et sensibiliser directement les habitants des conséquences de la baisse brutale et inéquitable des dotations sur l'investissement et les services publics locaux. Par cette action, l'AMF veut également souligner la place essentielle et irremplaçable de l'institution communale dans l'exercice de la démocratie républicaine et dans la recherche de plus en plus difficile du bien vivre ensemble et de la cohésion.

Monsieur le Maire précise que les supports nécessaires à l'organisation de cette action nous seront communiqués prochainement par l'association des maires. Il souhaite que la commune de Taulignan soit mobilisée et compte sur les élus pour y participer.

Virements de crédits / Décisions modificatives

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS			AUGMENTATION DES CRÉDITS		
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes	
Virement à la section d'investissement				023/023	77 425	99
Virement à la section d'investissement	023/042	77 425	99			
Charges sur exercice antérieur				673	21 500	00
Dépenses imprévues	022	20 000	00			
Entretien et réparations	615	1 500	00			
TOTAUX	98 925	99		98 925	99

Accord unanime de l'assemblée

Cession du bien immobilier cadastré AM 187

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération en date du 5 février 2014 a exercé son droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente de la propriété des consorts Bonnet.

La Commune a exercé son droit de préemption en vue de la réalisation d'un espace public de stationnement, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. La Maison d'habitation et le terrain attenants cadastrés sous les numéros 187 et 188 de la section AM avaient été achetés au prix de 140 000€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder la Maison d'habitation cadastrée sous le numéro AM 187, cette maison d'une superficie de 139m² est située sur un terrain de 649 m². Seules les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de solliciter l'avis des domaines avant toute cession. Nous avons toutefois souhaité faire évaluer le bien par le Service des Domaines qui a refusé de le faire.

Le service des Domaines n'a pas accepté d'évaluer la valeur du bien, un agent immobilier s'est donc rendu sur place et a estimé le bien à 145 000 €.

La réglementation prévoit qu'en cas de cession du terrain à d'autres fins que celles pour lesquelles le droit de préemption a été exercé, la Commune a l'obligation de proposer tout d'abord la rétrocession à l'ancien propriétaire. En cas de refus, ou à défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision, la commune a l'obligation de proposer la cession à l'acquéreur évincé. Dès lors, une fois ces formalités accomplies, la commune dispose de la faculté de vendre le bien à un tiers en fonction de l'estimation qui aura été faite ainsi que des critères de choix (résidence principale, secondaire....).

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,
Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 XVI,
Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les dispositions du titre VI du code civil relatif à la vente,

Le Conseil Municipal, après un vote, 15 pour et 3 abstentions décide la cession de la propriété immobilière sise AM 187 moyennant le prix plancher de 145 000 €, dans le respect du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur et précise que le bien sera vendu à l'acquéreur le plus offrant. La commune prendra cependant en compte certains critères comme celui de résidence principale par exemple. L'assemblée autorise enfin le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Dotation cantonale 2016

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter dans le cadre de la dotation cantonale 2016 du Conseil Départemental de la Drôme les dossiers suivants :

1. La Restauration du Temple

- Remaniement de l'ensemble de la couverture	3 100 € HT
- Restauration des contreforts	7 700 € HT
- Restauration Porte d'entrée	10 950 € HT
TOTAL	21 750 € HT

Ce dossier sera présenté au service départemental de la Conservation du Patrimoine de la Drôme

Monsieur le Maire précise que sur des dossiers comme celui-ci, la Fondation du Crédit agricole finance une partie des travaux comme cela avait été fait pour le Musée de la Soie. Les associations de sauvegarde des monuments historiques, les associations protestantes seront également sollicitées.

2. Réhabilitation Bâtiment Communal

Un maître d'œuvre a réalisé une étude de faisabilité sur ce bâtiment et nous a chiffré le montant des travaux à savoir :

- Bureaux (isolation, remplacement menuiseries, remplacements volets roulants, réfection installations électriques)	39 900 € HT
- Logements (isolation, révision toiture, réfection installations électriques, reprise VMC)	174 700 € HT
- Clôtures et portail	12 800 € HT
- Rémunération maîtrise œuvre	45 480 € HT
TOTAL	272 880 € HT

Compte tenu du montant élevé des travaux, ce projet fera l'objet d'une programmation de travaux pluriannuelle qui sera étudiée en Commission Voirie/Bâtiments Communaux. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le Département pour un financement en 2016 sur la base d'un montant de travaux de 150 000 € HT.

3. Voirie

- Rue des Angles	100 000 € HT
------------------	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les dossiers tels qu'ils ont été présentés ci-dessus et sollicite le Département de la Drôme pour l'octroi d'une subvention la plus large possible. Le Conseil Municipal sollicite également les autres financeurs susceptibles de nous accompagner sur ces projets.

Enfin, il autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Modification horaires d'ouverture bibliothèque municipale

A la demande des enseignantes de maternelle qui vont à la bibliothèque municipale avec leurs classes le jeudi matin, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires d'ouverture au public afin que les élèves puissent profiter entièrement de ce lieu et bénéficier d'activités ciblées « sans public ».

Ainsi, il est proposé de fermer au public la bibliothèque municipale le jeudi matin et en échange d'ouvrir au public le vendredi matin – jour de marché de 10h à 12h (anciens horaires du jeudi).

Ce changement ne modifie en rien le planning des employés communaux qui travaillent déjà à la bibliothèque le vendredi matin pendant la période de fermeture.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les nouveaux horaires de la bibliothèque municipale à compte du 1^{er} septembre 2015 comme suit :

Mardi de 15h à 18h

Mercredi de 16h à 18h

Vendredi de 10h à 12h et de 16h à 19h

Accord unanime de l'assemblée

Horaires d'été – Jardin public

Le jardin public est occupé de manière régulière et notamment l'été par des personnes qui n'ont rien à faire dans cet espace de jeu dédié aux enfants et à leurs parents.

En effet, certaines personnes « squattent » le jardin public pour boire, discuter et se retrouver en bande. De façon régulière, les lieux sont dégradés.

Afin de limiter ces « intrusions », Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fermer le portail du jardin public à clé pendant la saison estivale. A tour de rôle, les agents communaux et les élus se chargeront de fermer et ouvrir le portail.

Il est proposé d'instaurer des horaires d'ouverture du jardin public, du 1^{er} juillet au 30 septembre, le jardin public sera ouvert tous les jours de 8h à 22h.

Pour le reste de l'année, il est proposé pour l'instant de ne rien changer et de laisser le portail ouvert sans interruption.

Accord unanime de l'assemblée, l'assemblée précise que ces horaires seront applicables dès que la signalétique sera mise en place.

Dissolution du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Baronnies Provençales

Monsieur le Maire expose :

1. Suite au décret de classement du Parc naturel régional des Baronnies provençales, le Comité Syndical du SMBP a délibéré le 10 juin afin de solliciter Monsieur le Préfet de la Drôme pour qu'il crée le Syndicat Mixte du Parc le 8 juillet pour engager la procédure de dissolution du Syndicat Mixte de Préfiguration.

Le Conseil Municipal doit à son tour se prononcer quant à la dissolution du Syndicat Mixte de Préfiguration.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Préfiguration engageant la procédure de dissolution ainsi que les conditions de liquidation.

Les conditions de dissolution sont les suivantes :

« Pour l'exercice des compétences résiduelles du Syndicat Mixte de préfiguration d'un Parc naturel régional et d'aménagement des Baronnies Provençales, sont transférées à la Communauté de communes du Pays de Buis les Baronnies :

- L'ensemble de l'actif, du passif, des biens et du personnel,
- Les restes à recouvrer et les restes à payer,
- Les résultats de fonctionnement et d'investissement,

Du Syndicat Mixte du Parc naturel régional et d'aménagement des Baronnies Provençales.

Il est précisé qu'aucun bien n'a été mis à disposition du Syndicat Mixte de préfiguration d'un Parc naturel régional et d'aménagement des Baronnies Provençales par l'un de ses membres. »

2. En tant que membre du Syndicat Mixte du Parc, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter notre collectivité au Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver l'exposé du Maire, demande la dissolution du Syndicat Mixte de préfiguration d'un parc naturel régional et d'aménagement des Baronnies Provençales (SMBP) et accepte les conditions de liquidation du SMBP telles que précisées ci-dessus.

Mme Margaret Charbonnier, déléguée du Syndicat Mixte de préfiguration d'un Parc naturel régional et d'aménagement des Baronnies Provençales ne souhaite plus être déléguée car les réunions se tenaient toujours le mercredi et son emploi du temps ne lui permettait pas d'être présente. Elle demande s'il y a des candidats pour représenter la commune de Taulignan au Comité Syndical.

Robert Givaudan et Marion Lestang sont candidats.

L'assemblée désigne donc à l'unanimité comme représentants au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales

- ✓ **Délégué titulaire : Robert Givaudan**
- ✓ **Délégué suppléant : Marion Lestang**

Droits de préemption urbains

Néant.

Dossiers divers

- **Décision du Maire - Autorisation à défendre sur le recours formé par Brice De la Chapelle**

Pour rappel :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis de construire délivré le 31 décembre 2013 à la SCI TB pour la réhabilitation de la maison DANIEL avec création d'un deuxième logement a été contesté par Monsieur Brice De la Chapelle au motif que l'accès projeté pour le 2nd logement est situé sur l'impasse du Patronage.

Un recours gracieux a été formulé à la Mairie par Monsieur Brice De La Chapelle pour demander le retrait de cette autorisation, recours auquel la commune n'a pas répondu (rejet implicite) sachant que l'autorisation délivrée est conforme au regard de la réglementation d'urbanisme.

La SCI TB, informée de ce recours et afin de ne pas bloquer la réalisation de son projet a immédiatement déposé un permis modificatif visant la suppression de l'accès contesté. Ce modificatif a été accordé le 19 août dernier, mettant ainsi fin au litige.

Malgré cela, Monsieur Brice De La Chapelle formule un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre la commune pour excès de pouvoir :

- pour ne pas avoir répondu à son recours gracieux et ne pas avoir retiré l'arrêté accordant le permis de construire : la commune a eu le droit de ne pas répondre à ce recours, cela vaut rejet implicite de la demande de M. De la Chapelle.

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune. A ce titre, Monsieur le Maire décide en date du 26 juin 2015 de confier au cabinet d'avocats MARGALL, avocats au barreau de Montpellier, la défense et intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Les honoraires dus au cabinet d'avocats seront directement pris en charge par GROUPAMA, assureur de la commune, au titre de la garantie Protection Juridique.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h37

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN
